



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bibliothèque nationale suisse BN

Archives littéraires suisses (ALS) Directives de collection 2024-2028

Version 12.7 compl. CD juin iwe./ réd. 30.4.2024 iwe, rp, war, scm, giu



NB-D-7BD83401/45

La création des Archives littéraires suisses

L'acte fondateur des Archives littéraires suisses (ALS) a été le don fait par Friedrich Dürrenmatt de ses archives personnelles à la Confédération en 1989. Après une évaluation confiée au Deutsches Literaturarchiv de Marbach, l'Office fédéral de la culture, sur mandat du Conseil fédéral, a décidé de rattacher institutionnellement le fonds à la Bibliothèque nationale suisse (BN) ; cette dernière a apporté sa contribution au projet en mettant à disposition la collection déjà constituée de son département des manuscrits. La base légale des ALS, cette « mémoire littéraire de la Suisse » (selon Peter von Matt) placée sous l'égide de la BN, se trouve dans la loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse (LBNS)¹. Elle assigne aux ALS le mandat d'acquérir et de collectionner les fonds et les archives personnelles de représentants du monde de la culture et de la vie intellectuelle en Suisse, d'étudier sous l'angle de la philologie ces fonds après les avoir catalogués scientifiquement, de les faire connaître du public et de les mettre à la disposition des chercheurs. Les ALS poursuivent ce but en organisant des manifestations et des expositions, en éditant des publications et en menant des projets de recherche. Elles se sont mises au travail en 1991, dans leurs propres locaux, avec quatre nouveaux fonds, la centaine de fonds que comptait le département des manuscrits de la BN, du personnel et un budget réservé aux acquisitions. Les ALS sont aujourd'hui une institution nationale de mémoire consacrée aux quatre littératures de Suisse. Elles établissent à l'intention des générations à venir une collection représentative des fonds littéraires des XX^e et XXI^e siècles qu'elles tiennent constamment à jour, documentant ainsi la production littéraire en Suisse ou liée à la Suisse². Les ALS acquièrent, collectionnent, répertorient, font connaître et étudient ces fonds selon les normes internationales.

Mandat de collection

Les ALS collectionnent des fonds littéraires représentatifs des quatre communautés linguistiques et culturelles de la Suisse, en se concentrant sur les littératures suisses des XX^e et XXI^e siècles. Les directives de collection des ALS tiennent compte du fait que la production littéraire suisse prend de nombreuses formes et ne cesse de se transformer.

1. Collection

Depuis 1991, les ALS ont constitué une collection représentative des littératures suisses des XX^e et XXI^e siècles ; en 2024, cette collection réunit près de 450 fonds. On peut distinguer différents types de fonds :

- des fonds et archives d'écrivains suisses ou liés à la Suisse d'importance nationale et internationale, dont les œuvres rencontrent un écho (ou ont rencontré un écho, dans le cas d'auteurs aujourd'hui oubliés) également dans les pays voisins. Les auteurs actifs jusque dans les années 1940 sont bien représentés aux ALS ;
- des fonds et archives provenant d'institutions littéraires telles que des associations d'écrivains, des maisons d'édition et des revues littéraires ;
- des fonds d'érudits, de critiques littéraires ou de journalistes d'importance internationale ou qui ont consacré l'essentiel de leur œuvre aux littératures suisses ;
- des bibliothèques choisies d'écrivains et d'érudits qui ont été étroitement liés à la vie littéraire suisse.

La consolidation et le développement de la collection exigent une analyse attentive de l'histoire des littératures suisses dans tous leurs courants, une évaluation permanente des tendances à l'œuvre

¹ En particulier à l'art. 6 (Archives littéraires suisses) de la loi sur la Bibliothèque nationale :

¹ La Bibliothèque nationale gère les Archives littéraires suisses.

² Les Archives littéraires suisses ont pour tâche d'acquérir, de collectionner, de répertorient et de rendre accessibles au public les fonds et les archives personnelles des personnes qui sont de nationalité suisse ou qui sont liées à la Suisse et dont l'œuvre est importante pour la vie culturelle et intellectuelle du pays.

² La base légale de cette activité se trouve à la section 4 (Archives littéraires suisses), art. 7 (Mandat), al. 1, de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale :

¹ Les Archives littéraires suisses (Archives littéraires) collectionnent des documents qui se rapportent à la production littéraire en Suisse avant tout dans les quatre langues nationales [...]

dans la littérature contemporaine et le maintien de bonnes relations avec les auteurs vivants, les sociétés littéraires et les jurys de littérature. Les ALS tiennent à ce que les écrivains du XXI^e siècle des différentes cultures de la Suisse soient bien représentés dans leur collection. Elles évaluent régulièrement les offres que leur adressent les auteurs suisses ainsi que le patrimoine littéraire détenu par ces derniers ou leurs héritiers.

Au cours de la dernière décennie, la politique d'acquisition des ALS a mis l'accent sur le développement de la collection dans divers domaines : les littératures de l'exil produites par des personnes établies en Suisse, les bibliothèques d'auteurs et les fonds d'érudits et de représentants des avant-gardes. De 2012 à 2023, les ALS ont pu constituer dans ces domaines des collections tout à fait exemplaires.

2. Critères d'intégration

Les ALS collectionnent des fonds d'importance nationale ou internationale relatifs à la production littéraire en Suisse ou consacrée à la Suisse³. Pour être intégrés à la collection, les fonds et les archives doivent satisfaire aux critères d'évaluation suivants :

- l'importance au niveau national et international (reconnaissance dont jouit l'auteur, étendue de la liste d'œuvres publiées, mentions dans les histoires de la littérature ou sur des portails littéraires (canonisation), prix et distinctions, critique littéraire) ;
- l'excellence des œuvres et leur qualité esthétique ;
- la représentativité des fonds et la diversité des phénomènes littéraires, des événements et des évolutions en question (du point de vue du sexe, de la langue, de la région, de la génération, du genre littéraire, etc.) ;
- les rapports avec des fonds figurant déjà dans la collection (par ex. pour les réseaux épistolaires) ;
- la matérialité des fonds, sous leur forme analogique ou numérique.

Les critères de sélection doivent être justifiés au cas par cas et développés dans le cadre d'un processus de réflexion permanent. La collection a pour vocation de documenter la production littéraire de la Suisse et d'être la dépositaire de sa mémoire littéraire. C'est pourquoi les ALS ne se contentent pas d'évaluer les offres qui leur sont faites, mais recherchent activement les fonds correspondant à leur mission. L'institution s'efforce en outre d'être constamment attentive aux phénomènes littéraires qui peuvent passer inaperçus dans la vie littéraire actuelle et d'en garder des traces afin de constituer une sorte de contre-canon.

3. Développement de la collection de 2024 à 2028

Les ALS veilleront à maintenir et à renforcer l'actualité de leur collection, dans les limites fixées par leur budget d'acquisition annuel et en tenant compte des priorités suivantes :

- Prendre systématiquement en considération les auteurs nés dans les années 1950 et 1960 qui ne sont pas encore présents dans la collection, tout en tenant compte de leur importance, de leur représentativité et de la qualité des documents conservés. Les auteurs suisses vivant à l'étranger seront inclus dans ces évaluations. La littérature en dialecte d'intérêt national pourra de cas en cas être intégrée à la collection.
- Les fonds d'érudits et d'institutions continueront d'être collectionnés, mais avec certaines restrictions : les offres seront examinées attentivement et on ne leur donnera suite que lorsque les fonds proposés compléteront judicieusement la collection existante.
- Depuis le XIX^e siècle, la Suisse est considérée comme un exemple classique de pays d'exil et d'immigration. La littérature de l'exil de l'époque du national-socialisme est déjà bien

³ La littérature pour les enfants et les jeunes ne fait pas partie du mandat de collection, parce que sa transmission est du ressort de l'Institut suisse Jeunesse et Médias (ISJM). Présentement, les fonds des dramaturges, traducteurs et auteurs de bandes dessinées, de romans graphiques ou de jeux vidéo ne figurent pas dans les domaines prioritaires.

représentée aux ALS pour la période 1933-1945. Les nouvelles définitions de la littérature de l'exil élargissent cependant ce cadre temporel. Dans les prochaines années, des fonds relevant de la littérature de la migration, mais postérieurs à 1945, devront donc être pris en considération. Cette catégorie de documents inclut les fonds liés aux migrations de travailleurs étrangers vers la Suisse, comme celle des travailleurs italiens, mais aussi l'immigration en provenance de l'Europe de l'Est et de l'Europe du Sud-Est après 1945.

- Les bibliothèques d'auteurs ne seront admises dans la collection qu'à titre exceptionnel, lorsqu'elles font partie intégrante de l'œuvre d'un érudit ou d'un auteur et qu'elles complètent le reste de son fonds.

Les procédures de sélection appliquées pour le développement de la collection seront soigneusement documentées. Chaque offre sera examinée et consignée dans le cadre d'une procédure en plusieurs étapes, qui respectera le principe du double contrôle et se fondera sur des expertises écrites. Les ALS pourront demander une expertise à la Phonothèque nationale suisse pour l'évaluation de parties de fonds constituées de documents audiovisuels et au Cabinet des estampes de la BN pour celles comprenant des œuvres relevant des arts plastiques. En outre, pour faire face à l'augmentation des offres de fonds et d'archives, les ALS peuvent jouer un rôle d'intermédiaire et collaborer avec les institutions cantonales et les archives universitaires pour assurer la préservation des documents. Elles mettront les personnes proposant des fonds en contact avec d'autres institutions professionnelles.

Conclusion :

Les ALS contribueront à la conservation de la mémoire littéraire de la Suisse en développant leur collection, que les documents proposés soient analogiques ou numériques. Elles participeront au processus de définition d'un corpus de référence (canon) et seront perçues comme un partenaire important dans le débat littéraire et associées aux processus de décision. Leur activité de collection (en tant que processus) tiendra largement compte des résultats de la recherche en philologie et en archivistique. Les ALS réagiront adéquatement et régulièrement aux évolutions et aux mutations qui pourront survenir dans le domaine littéraire et elles étudieront comment la mémoire littéraire s'est transformée au cours des deux dernières décennies.